

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 9 avril 2018.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Diane Simard
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-04-109

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

Ajout :

11.6 CANDIDATURE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE AU CONCOURS « DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-04-110

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DE DÉMOLITION – AUDIENCE DU 12 MARS 2018

Dépôt des procès-verbaux du Comité de démolition de l'audience du 12 mars 2018 rédigés par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 14 février 2018 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2018-04-111

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-03-08 du C.C.U., pour permettre l'aménagement de 43 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 801 exige 59 cases et de refuser la dérogation concernant la demande pour augmenter la superficie de la terrasse à 75 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 permet 36 mètres carrés maximum pour le commerce situé au **447, chemin de la Grande-Côte (Aux Deux Cheminées) (Lots 2 779 219, 2 779 220, 2 779 221 et 2 779 222)**.

2018-04-112

b)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-03-11 du C.C.U., pour permettre :

- que la clôture de l'enclos à ordures soit constituée d'une clôture en maille de chaîne alors que le Règlement de zonage 801 exige une clôture de bois;
- que l'aire de stationnement donnant sur la rue Frenette soit située à 1,2 mètre de la ligne de terrain (nord-ouest) alors que le Règlement de zonage 801 exige 3 mètres minimum;
- que l'aire de stationnement en cour arrière soit à 0 mètre de la ligne de terrain alors que le Règlement de zonage 801 exige 1,2 mètre minimum;

- que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bordure de béton et d'une bande de verdure alors que le Règlement de zonage 801 l'exige;
- que l'aire de stationnement soit séparée de la zone résidentielle par une clôture en maille de chaîne sur les lignes avant, latérale (nord-ouest) et arrière alors que le Règlement de zonage 801 exige une clôture opaque, un mur de maçonnerie et une haie dense;
- que la clôture en cour avant entourant le stationnement soit d'une hauteur de 1,8 mètre alors que le Règlement de zonage 801 permet une hauteur de 1 mètre maximum;
- que la clôture sur le mur de soutènement en cour arrière soit d'une hauteur de 1,8 mètre alors que le Règlement de zonage 801 permet 1,25 mètre maximum

pour le bâtiment situé au **334, rue de l'Académie (École primaire Alpha) (Lots 2 778 052, 2 778 053 et 5 548 709)**.

2018-04-113

c)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-03-09 du C.C.U., pour permettre une marge de recul avant du bâtiment principal existant de 6,20 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum pour la propriété située au **351, rue Montrose (Lot 2 776 944)**.

2018-04-114

d)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-03-10 du C.C.U., pour permettre un agrandissement en cour arrière du bâtiment principal à 5,16 mètres de la ligne arrière et une véranda en cour arrière à 3,83 mètres de la ligne arrière alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum pour la propriété située au **352, rue Blanchard (Lot 2 777 907)**.

2018-04-115

e)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-03-20 du C.C.U., pour permettre l'implantation d'un stationnement en cour latérale nord-ouest alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit et permettre 3 étages alors que le Règlement de zonage 801 permet 2 étages maximum pour la propriété située au **207, rue Couture (Lot 2 777 452)**.

2018-04-116

f)

D'accorder la dérogation mineure pour permettre une marge de recul arrière du bâtiment principal de 4,54 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum pour la propriété située au **149, rue Rose-Alma (Lot 5 494 580)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-117

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 21 mars 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'affichage commercial du commerce Myosine Sport inc. situé au **274, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que le nombre de descriptifs soit réduit à 3 tel que permis par le Règlement de zonage 801, le tout conformément à la recommandation 2018-03-05 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment du commerce Salon de barbier Triple V situé au **293, boulevard Labelle**, selon les plans soumis en date du 12 mars 2018 à la condition que les normes de dimensions soient respectées, le tout conformément à la recommandation 2018-03-06 du C.C.U. ;
- c) D'approuver l'affichage commercial du bureau de Remax de l'Équipe Hélène & Serge & Filles situé au **265, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis en date du 5 mars 2018, le tout conformément à la recommandation 2018-03-07 du C.C.U. ;
- d) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **458, rue Chestnut**, selon le choix no. 2, soit la pierre de la compagnie « Permacon » type Pierre Lexa, de couleur Nuancé Gris Alpin (beige gris) et le clin de bois de la compagnie « Bois Léger Concept » de couleur brun foncé, le tout conformément à la recommandation 2018-03-12 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'agrandissement de la propriété située au **34, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis par Stéphane Dubord en date du 6 mars 2018, le tout conformément à la recommandation 2018-03-13 du C.C.U. ;
- f) D'approuver l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **361, rue Concord**, selon les plans modifiés en date du 8 mars 2018 et les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-03-18 du C.C.U. ;
- g) D'approuver la nouvelle construction au **156, rue Tylee**, selon les plans datés du 4 février 2018, à la condition que la façade soit allégée par l'utilisation du clin dans la partie supérieure (à l'étage) au lieu de la pierre, tel que le montrait les plans projets soumis en octobre, novembre et décembre 2017 et que la plantation en façade de 3 arbres soit réalisée, le tout conformément à la recommandation 2018-03-17 du C.C.U. ;
- h) D'approuver la nouvelle construction au **207, rue Couture**, selon les plans et échantillons soumis en date du 12 mars 2018 à la condition de conserver les arbres et la haie le long de la ligne arrière de propriété, par rapport au 210, rue William, et l'érable en façade (coin droit), le tout conformément à la recommandation 2018-03-20 du C.C.U. ;
- i) D'approuver la modification du projet de nouvelle construction approuvé par PIIA au **239-245, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans et échantillons soumis aux conditions suivantes :
 - que les colonnes des balcons et toiture soient allégées en retirant la pierre dans la partie du haut et en conservant la

pierre pour la partie du bas, soit jusqu'au haut des rampes à partir du sol ;

- que toutes les ouvertures (portes, fenêtres, portes de garage), les fascias, les soffites, les garde-corps et le petit toit de l'entrée en tôle soient de couleur plus pâle, soit la couleur gris orageux de Gentek (#570) afin d'alléger le contraste massif qu'il y aura entre les couleurs du revêtement et les couleurs des ouvertures et autres tel qu'il a été demandé ;
- qu'un plan de drainage complet préparé par un ingénieur soit soumis pour approbation aux Services techniques de la Ville ;
- que le plan d'aménagement paysager soit corrigé au niveau de certaines essences d'arbres selon les recommandations du service de l'Environnement de la Ville ;

le tout conformément à la recommandation 2018-01-12.1 du C.C.U. ;

- j) D'approuver l'agrandissement du commerce Spa Le Finlandais situé au **124, boulevard Labelle** selon les nouvelles élévations et échantillons soumis en date du 28 mars 2018, le tout conformément à la recommandation 2018-03-21.1 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2018-04-118

- a) 801-32 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN CRÉANT UNE ZONE RÉSIDENTIELLE H-158 ET UNE ZONE PUBLIQUE P-159 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-114 ET AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR CRÉER LES NORMES APPLICABLES – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-32 « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier le plan de zonage en créant une zone résidentielle H-158 et une zone publique P-159 au détriment de la zone P-114 et afin de modifier le règlement pour créer les normes applicables », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-119

- b) 800-03 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 800-02 – PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 2 780 576 (RUE DU VAL-MARIE) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 12 février 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le « Règlement 800-03 amendant le Règlement 800-02 – Plan d’urbanisme, afin de modifier l’affectation du lot 2 780 576 (rue du Val-Marie)» soit adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2018-04-120

- c) 801-43 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DANS LES ZONES P-14 (PARC HAMILTON), P-50 (PARC GILMOUR) ET P-94 (PARC CHARBONNEAU) - AVIS DE MOTION

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d’intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-43 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre les jardins communautaires dans les zones P-14 (parc Hamilton), P-50 (parc Gilmour) et P-94 (parc Charbonneau).

2018-04-121

- c) 801-43 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DANS LES ZONES P-14 (PARC HAMILTON), P-50 (PARC GILMOUR) ET P-94 (PARC CHARBONNEAU) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu’ils déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que le « projet de Règlement 801-43 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre les jardins communautaires dans les zones P-14 (parc Hamilton), P-50 (parc Gilmour) et P-94 (parc Charbonneau)» soit adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2018-04-122

- c) 801-43 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DANS LES ZONES P-14 (PARC HAMILTON), P-50 (PARC GILMOUR) ET P-94 (PARC CHARBONNEAU) – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-43 soit fixée au 14 mai 2018.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2018-04-123

- d) 801-42 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE DANS LE GROUPE DE COMMERCE DE VOISINAGE DES USAGES RELIÉS AU SERVICE SOCIAL - **AVIS DE MOTION**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-42 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre dans le groupe de commerce de voisinage des usages reliés au service social.

2018-04-124

- d) 801-42 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE DANS LE GROUPE DE COMMERCE DE VOISINAGE DES USAGES RELIÉS AU SERVICE SOCIAL – **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que le « projet de Règlement 801-42 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre dans le groupe de commerce de voisinage des usages reliés au service social » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-125

- d) 801-42 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE DANS LE GROUPE DE COMMERCE DE VOISINAGE DES USAGES RELIÉS AU SERVICE SOCIAL – **DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-42 soit fixée au 14 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2018-04-126

- 6.1 794-05 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le « Règlement 794-05 modifiant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-127

6.2 806-05 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 806 ET SES AMENDEMENTS – DÉMOLITION D'IMMEUBLES, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1 DU CHAPITRE 1 – AVIS DE MOTION

Le conseiller René Villeneuve donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil le projet de Règlement 806-05 amendant le Règlement 806 et ses amendements – Démolition d'immeubles, afin de modifier l'article 1 du chapitre 1 dudit règlement.

2018-04-128

6.3 893 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MAURICE, ROLAND ET JEAN DE LA VILLE DE ROSEMÈRE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 875 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller René Villeneuve donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 893 décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean de la Ville de Rosemère ainsi qu'une dépense et un emprunt de 875 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-04-129

6.4 900 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS HARDY ET HAMILTON AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 378 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller René Villeneuve donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 900 décrétant la réalisation de travaux d'aménagement des parcs Hardy et Hamilton ainsi qu'une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-04-130

6.5 901 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 384 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller René Villeneuve donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 901 décrétant la réalisation de travaux de renforcement structural du pont de l'Île Ducharme ainsi qu'une dépense et un emprunt de 384 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

7 CONSEIL

2018-04-131

7.1 FORMATION MUNICIPALE CONNECTIVITÉ DES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS : UNE RÉPONSE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LES MUNICIPALITÉS? - PARTICIPATION DES CONSEILLÈRES MARIE-HÉLÈNE FORTIN ET STÉPHANIE NANTEL

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de payer les frais d'inscription des conseillères Marie-Hélène Fortin et Stéphanie Nantel pour leur participation à la « Formation municipale – connectivité des milieux naturels protégés : une réponse aux changements climatiques pour les municipalités? » qui se tiendra à Saint-Jérôme vendredi le 20 avril 2018, de 10 h à 15 h 30 et d'autoriser le remboursement des frais de déplacements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-132

7.2 PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES 2018 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de payer les frais d'inscriptions de 775 \$ taxes en sus par personne pour six des sept membres du Conseil municipal ainsi que les frais d'inscription de 245 \$ taxes en sus pour la conseillère Stéphanie Nantel, en tant que jeune élue (35 ans et moins), pour leur participation aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement. Code budgétaire : 02 111 00 311.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-133

7.3 PROCLAMATION DE LA « SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE » DU 7 AU 13 MAI 2018

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de proclamer la « Semaine nationale de la santé mentale » du 7 au 13 mai 2018 et d'approuver la stratégie de communication associée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2018-04-134

8.1 EMBAUCHE D'UN CANDIDAT AU POSTE DE CHEF DE DIVISION INFRASTRUCTURES – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines en date du 20 mars 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de procéder à l'embauche de M. Patrick O'Connor au poste de chef de division infrastructures – service de l'Environnement et infrastructures, selon les conditions établies à la politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué, avec une période de probation de 6 mois. La date d'entrée en fonction de M. O'Connor est le 23 avril 2018, sous la classe 4, échelon 10 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère. Code budgétaire : 02 312 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-135

8.2 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU POSTE DE CHEF VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la promotion de M René De Serres, chef voirie au poste de contremaître – Travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne tel que le prévoit la convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics et de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Karine Paquette au poste de chef voirie – service des Travaux publics à compter du 28 février avec une période d'essai de 30 jours de travail, le tout conformément à la convention collective du

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 321 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-136

8.3 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE AU TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. LUC CLOUTIER AU POSTE DE 5^e OPÉRATEUR, EAU POTABLE ET EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Luc Cloutier s'est terminée le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des Travaux publics et du contremaître à l'assainissement des eaux de confirmer M. Cloutier à ce poste, suite à son évaluation de rendement positive ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de M. Luc Cloutier, au poste de 5^e opérateur, eau potable et eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-137

8.4 RH-107 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES JURIDIQUES EN MATIÈRE DE RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu'une demande d'offre de services a été transmise à 3 firmes d'avocats;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'évaluation composé de la directrice des Services juridiques et greffière, la directrice du service des Finances et trésorière et de la directrice du service des Ressources humaines ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

De mandater Me Pierre G. Hébert de la firme Dufresne Hébert Comeau à titre de procureur pour conseiller et représenter la Ville de Rosemère devant les tribunaux en matière de relations de travail;

De mettre fin immédiatement à tous les mandats et dossiers confiés à d'autres procureurs en matière de relations de travail;

De demander le transfert immédiat à la firme Dufresne Hébert Comeau de l'intégralité de tous les dossiers ci-dessus mentionnés, notamment ceux de Poupert & Poupert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-138

8.5 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU POSTE D'OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que, suite à la nomination de Mme Karine Paquette au poste de chef voirie, le poste d'opérateur est devenu vacant et a été affiché à l'interne, tel que le prévoit la convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé du directeur du service des Travaux publics et de la directrice du service des Ressources humaines ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

De nommer M. Luc Roger Locas au poste d'opérateur au service des Travaux publics, avec une période de probation de 120 jours travaillés, à compter de son entrée en fonction, soit le 10 avril 2018, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire 02 421 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2018-04-139

9.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD »

CONSIDÉRANT que les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont signé en 1994 et 1995 des baux de location avec le Gouvernement du Québec aux fins d'aménagement du Parc linéaire – tronçon nord;

CONSIDÉRANT que les Villes de Bois-des-Filion, Blainville, Rosemère, Lorraine, Sainte-Thérèse, Saint-Jérôme et Mirabel ont également aménagé une piste multifonctionnelle faisant partie du Parc linéaire – tronçon sud, soit sur des terrains loués à la Compagnie de Chemin de Fer du Canadien Pacifique, sur des terrains leur appartenant ou sur des terrains privés qu'elles occupent en vertu de servitudes de passage;

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2008, les Municipalités et la Corporation ont conclu une Convention – Mandat de gestion accordant à la Corporation un mandat de gestion relatif au Parc linéaire (ci-après appelée la « Convention – Mandat de gestion »);

CONSIDÉRANT que la convention ne correspond plus aux besoins actuels et que les parties souhaitent maintenant y mettre un terme et en conclure une nouvelle;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'entente relative au Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » afin de mandater la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » pour gérer et effectuer certaines opérations liées à l'exploitation du Parc linéaire, le tout selon les modalités et dans les limites établies par la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-140

9.2 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (SCP) CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT AUX ABORDS DES BOÎTES POSTALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la SCP a implanté des boîtes postales communautaires sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a envoyé en date du 5 décembre 2017 une mise en demeure à la SCP pour lui réclamer le coût des travaux effectués pour réaménager les emplacements détériorés;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente prévoit que la SCP paiera 8 752,55 \$ pour rembourser les travaux de réaménagement déjà exécutés;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente prévoit que la SCP paiera jusqu'à un maximum de 26 899,16 \$ incluant les taxes pour les travaux de réaménagement à être exécutés et que ces travaux seront effectués avant le 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la SCP s'engage à payer les factures dans les 60 jours de leur réception;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère l'entente prévoyant le paiement par la Société canadienne des postes à la Ville de Rosemère d'un montant d'environ 35 000 \$ à titre de remboursement pour les coûts d'exécution des travaux de réaménagement aux abords des boîtes postales et amender le budget initial de dépenses et des revenus du montant nécessaire pour couvrir la dépense jusqu'à concurrence du remboursement maximum à obtenir de la Société canadienne des postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-141

9.3 NOUVELLES DÉMARCHES AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC AFIN DE RÉGULARISER LE STATUT JURIDIQUE DES LOTS 3 935 483 ET 2 780 580

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-017 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 janvier 2017 à l'effet que la Ville désire se porter acquéreur des lots 3 935 483 et 2 780 580;

CONSIDÉRANT la décision d'Hydro-Québec de demeurer propriétaire de ces lots;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'entreprendre de nouvelles démarches auprès d'Hydro-Québec afin de régulariser le statut juridique des lots 3 935 483 et 2 780 580.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2018-04-142

10.1 DEMANDES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget pour l'année financière 2018, une compensation pour les immeubles non imposables a été imposée à tout propriétaire d'un immeuble visé par une reconnaissance dont découle une exemption aux fins de taxes foncières visée au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que les organismes visés pouvaient effectuer une demande de subvention afin de minimiser l'impact de cette nouvelle tarification;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des demandes de Maison Parenfant des Basses-Laurentides, Éco-Nature de Laval et du Club de Curling de Rosemère;

CONSIDÉRANT que les demandes de subvention correspondent aux montants des taxes 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 1 765 \$ - Subvention 2018 – Maison Parenfant des Basses-Laurentides
- b) 2 014,47 \$ - Subvention 2018 Éco-Nature de Laval
- c) 7 037,40 \$ - Subvention 2018 Club de Curling de Rosemère

Poste budgétaire : 02 699 00 692

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-143

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 26 FÉVRIER AU 25 MARS 2018

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2018-04-144

10.3 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2018 – MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que la MRC Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

De verser à la MRC Thérèse-De Blainville la somme de 98 933,99 \$ pour l'année 2018 correspondant à:

- 42 160,11 \$ pour la contribution pour fins de développement économique;
- 53 202,88 \$ pour la quote-part de la Ville de Rosemère;
- 3 571 \$ pour l'entente culture (Poste budgétaire : 02 611 00 951)

Et de demander à la MRC Thérèse-De Blainville que la formule établissant la contribution relative au développement économique soit révisée par le conseil de la MRC en 2018 pour le budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-145

10.4 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – MARS 2018

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 2 681 410,47 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 770 042,75 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 9 avril 2018, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2018-04-146

11.1 ST 29-2014 – AUGMENTATION DU MONTANT APPROXIMATIF OCTROYÉ – INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LE BOULEVARD ROLAND-DURAND DE LA RUE DE LA LANDE À LA RUE DES PRÉS, INCLUANT LA RÉFECTION DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT que le contrat ST 29-2014 – Installation d'un collecteur pluvial sur le boulevard Roland-Durand, de la rue de la Lande à la rue des Prés, incluant la réfection des fossés, a été octroyé à « Construction G-Nesis inc. » par la résolution 2017-09-307 pour un montant approximatif de 6 063 062 \$ taxes en sus, incluant une provision pour travaux imprévisibles de 325 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que les travaux de la phase 1 ont débuté à l'intérieur de la période s'échelonnant du mois d'octobre à la mi-décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin d'assurer la faisabilité et la pérennité des travaux de voirie exécutés à l'intérieur de ce contrat, de modifier substantiellement les travaux de chaussée prévus aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Les Consultants S.M. inc., en date du 22 mars 2018, contenant les coûts futurs négociés;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au Règlement d'emprunt 889-01;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Lemieux, directeur du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 3 mars 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'augmenter le montant du contrat ST 29-2014 - Installation d'un collecteur pluvial sur le boulevard Roland-Durand, de la rue de la Lande à la rue des Prés, incluant la réfection des fossés, octroyé à la compagnie Construction G-Nesis inc. d'un montant de 600 000 \$ taxes en sus, portant le montant total approximatif du contrat à 6 663 062 \$ taxes en sus, pour une réfection complète du boulevard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-147

11.2 ADHÉSION 2018 AU CONSEIL DES BASSINS VERSANTS DES MILLE-ÎLES (COBAMIL)

CONSIDÉRANT l'offre du Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 (1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019);

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du COBAMIL depuis 2014;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la Ville de Rosemère au Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) afin de poursuivre sa contribution à la protection et la préservation de nos cours d'eau. Code budgétaire : 02 111 00 494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-148

11.3 DÉPENSE DE RÉPARATION D'UN ÉQUIPEMENT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dommages subis au camion portant le numéro 06-18 de marque Freightliner du service des Travaux publics, suite à un accident survenu le 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que cet équipement est nécessaire aux opérations du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une réclamation a été faite et acceptée par l'assureur;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de payer la facture de Garage François Thouin inc. au montant de 22 584,29 \$ taxes incluses et d'amender le budget initial de dépenses et revenus du montant nécessaire pour couvrir les dépenses de réparation du camion 06-18, jusqu'à concurrence du remboursement d'assurance. Code budgétaire : 02 319 01 525

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-149

11.4 ST-149 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MAURICE, ROLAND ET JEAN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – SOUS-VOLET 1.5 – RENOUELEMENT DE CONDUITES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Sous-volet 1.5 – Renouvellement de conduites;

CONSIDÉRANT que les travaux présentés (ST-149 – Travaux de réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean) respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le guide sur le PIQM – Sous-volet 1.5;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser la Ville de Rosemère à présenter une demande d'aide financière en vertu du PIQM – Sous-volet 1.5 relativement au projet ST-149 Travaux de réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean;

Que la Ville s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus des projets de réfection complète des infrastructures municipales des rues Maurice, Roland et Jean;

D'autoriser le directeur du service de l'Environnement et infrastructures à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère tout document relatif à la demande d'aide financière du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Sous-volet 1.5 – Renouvellement de conduites relativement au projet ST-149 – Travaux de réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-150

11.5 ENT-INT 15 – AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE BLAINVILLE ET ROSEMÈRE RELATIVE À L'UTILISATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN DU BAS-DE-SAINTE-THÉRÈSE (ADDENDA #1)

CONSIDÉRANT la signature, en 2005, d'une entente intermunicipale entre les Villes de Blainville et Rosemère relative à l'utilisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse permettant à Rosemère de se raccorder auxdits réseaux afin de desservir l'ensemble de son territoire situé entre la Rivière aux chiens et l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite développer la partie ouest du territoire visé par l'entente en y permettant un projet intégré de plusieurs dizaines d'habitations;

CONSIDÉRANT que ce développement de haute densité requiert un nouveau raccordement au réseau d'aqueduc de la Ville de Blainville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente intermunicipale afin d'obtenir la fourniture de services par la Ville de Blainville à la Ville de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère l'addenda #1 modifiant l'entente intermunicipale entre les Villes de Blainville et Rosemère relative à l'utilisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse afin de desservir sécuritairement la partie ouest du territoire visé par ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-151

11.6 AJOUT - CANDIDATURE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE AU CONCOURS « DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES »

CONSIDÉRANT que les villes doivent se réinventer face aux défis toujours croissants de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'innovation, les données ouvertes et les technologies connectées peuvent servir à améliorer les services et la qualité de vie des citoyens dans plusieurs aspects de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère demeure toujours à l'affût des opportunités de subvention ou de mode de financement alternatifs pour réaliser des projets ambitieux et novateurs;

CONSIDÉRANT que le concours « Défi des villes intelligentes » vise à aider les municipalités à élaborer et à mettre en œuvre leurs meilleures idées, issues d'une consultation citoyenne dans le but d'offrir un cadre de vie de grande qualité à leurs résidents grâce aux technologies connectées;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'appuyer la candidature de la Ville de Rosemère au concours « Défis des villes intelligentes » du Gouvernement du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2018-04-152

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 1 000 \$ - Subvention 2018 – 49^e Groupe Scout-Lorraine-Rosemère
- b) 750 \$ - Subvention 2018 (6 athlètes X 125 \$/athlète) – Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral
- c) 3 700 \$ - Subvention – Jardins Horizon Rosemère – Aménagement de la terrasse arrière
- d) 500 \$ - Don – Fondation Collège Lionel-Groulx – Remise des bourses aux finissants 2017-2018

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-153

12.2 SENSIBILISATION SUR L'IMPORTANCE DE LA STÉRILISATION ET DU MICROPUÇAGE DES CHATS DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT qu'il est observé par l'organisme CATCHAT que des chats mâles domestiques non castrés participent à la reproduction, via des femelles errantes, diminuant ainsi les efforts terrain de CATCHAT;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de sensibiliser la population de Rosemère sur l'importance de la stérilisation et du micropuçage des chats domestiques sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-154

12.3 APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV – PROJET D'AJOUT DE PLATEAUX SPORTIFS À L'ÉCOLE ALPHA

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) a décidé de présenter le projet d'ajout de plateaux sportifs à l'école Alpha, située à Rosemère, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière doit être accompagnée d'un appui favorable de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère appuie la demande d'aide financière présentée par la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV pour le projet d'ajout de plateaux sportifs à l'école Alpha.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-155

12.4 ÉVÈNEMENT « FOOD TRUCK » 3^E ÉDITION AU PROFIT DE LA FONDATION DES CHSLD DRAPEAU-DESCHAMBAULT-MAISONNEUVE

CONSIDÉRANT que cette activité est une levée de fonds pour la Fondation des CHSLD Drapeau-Deschambault-Maisonneuve présente sur notre territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, en date du 5 mars 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser la tenue de l'évènement « Food Truck » 3^e édition, prévu pour le 7 juin 2018, dans le stationnement de la bibliothèque;

D'autoriser Mme Hélène Bergevin, de l'équipe Hélène et Serge, à faire une demande de permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques lors de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 SÉCURITÉ INCENDIE

2018-04-156

13.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RÉVISION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le 8 février 2017 la résolution numéro 2017-02-036 dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a soumis à toutes les municipalités de son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Thérèse-De Blainville sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

De donner un avis favorable aux propositions de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville telles que formulées dans son projet de plan de mise en œuvre accompagnant son projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, adopté le 29 novembre 2017 suivant sa résolution 2017-11-227;

De s'engager à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Ville de Rosemère lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14 VARIA

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

16 CLÔTURE

2018-04-157

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, la séance est levée à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Diane Simard
Greffière